



République Française
Département de Seine Maritime

DÉCISION N° 2025 – 51

Récapitulatif des virements de crédit 2025 - Opération d'équipement – Section Investissement

Le Maire de la Ville de MAROMME,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire M57,

VU la délibération n°1 du Conseil Municipal en sa séance du 18/12/2024, exécutoire le 23/12/2024 relatif au vote du budget primitif 2025 de la ville de Maromme,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des virements de crédit dans le cadre la fongibilité des crédits,

DÉCIDE

Article 1 : de procéder aux virements comme indiqué dans le tableau ci-après :

RECAPITULATIF DES VIREMENTS 2025 ENTRE OPERATIONS

Date virement	Libellé virement	Virement Cible				Virement source			
		Opération équipement	chapitre	article	Montant	Opération équipement	Chapitre	Article	Montant
17/12/2025	Ascenseur Jules Ferry	229	21	21351	94 590,87 €	292	23	2313	- 94 590,87 €

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de ROUEN dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Maromme le 17/12/2025

Acte certifié exécutoire,

Compte tenu de sa réception en Préfecture de Seine-Maritime, le **19/12/2025**

Compte tenu de sa publication sur le site internet de la ville le **19/12/2025**